



CHAMPIONNATS U15

Règlements 2025/2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Le district de football de Haute-Loire organise les épreuves intitulées D1, D2 et D3 pour la catégorie U15.

Un club ne peut pas avoir 2 équipes dans une même poule mais peut avoir deux ou plus d'équipes dans un même niveau (*hormis D1*) à partir du moment où le nombre de poules le permet (ex : le FC NULLE PART souhaite engager 2 équipes en D2 → l'instance propose 4 poules dans ce niveau → souhait réalisable pour le club demandeur).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le district et lui sont adressés.

La date limite des engagements est fixée pour cette saison :

- . Épreuve U15-D1 : Mardi 15 juillet 2025.
- . Épreuve U15-D2 : Dimanche 31 août 2025.

N.B : un engagement d'équipe supplémentaire est possible durant la saison sur les périodes inter-phases ; la ou les sessions d'inscription seront communiquées par le secrétariat (les équipes intégreront l'épreuve U15-D3 sauf avis différent de la commission compétente).

ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Pour la saison 2024-2025, les épreuves se disputent de la manière suivante :

- . U15-D1 : 1 phase (phase 1 → matchs A/R).
- . U15-D2 : 2 phases (phase 1 → matchs secs ; phase 2 → matchs A/R)
- . U15-D3 : Après phase 2 de D2 → matchs A/R

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

Les classements seront établis d'après les points acquis :

- | | |
|----------------------------|----------|
| - Match gagné : | 3 points |
| - Match nul : | 1 point |
| - Match perdu : | 0 point |
| - Match forfait : | -1 point |
| - Match perdu par pénalité | -1 point |

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans une même poule, le classement des équipes est établi de la manière suivante : « *il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points du ou des matchs joués entre les équipes ex-aequo (point average particulier)* ».

En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il sera tenu compte successivement les critères suivants dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- . De la différence de buts marqués / encaissés par les équipes ex-aequo au cours du ou des matchs les ayant opposés (**goal-average particulier**).
- . De la différence de buts marqués / encaissés au cours de la totalité du championnat (**goal-average général**).
- . De la meilleure attaque à la fin de la phase.
- . Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres de championnat.
- . Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Sauf dispositions particulières contraires, il y a au moins une montée de D1 en R2 et une descente de D1 en D2 à la fin d'une phase pour chacun des niveaux ; De ce fait, l'équipe classée première se voit dans l'obligation d'accéder au niveau supérieur tandis que l'équipe classée dernière se voit dans l'obligation d'être rétrogradée au niveau inférieur.

La commission se réserve le droit de modifier l'une des informations citées dans cet article si elle en estime l'utilité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Se référer à l'annexe 1

ARTICLE 6 : LES ENTENTES

Conformément au règlement régional les ententes **ne peuvent accéder au niveau Ligue**

Les règlements généraux autorisent l'engagement d'équipes formées par L'ENTENTE entre deux clubs sous le nom "L'ENTENTE X.. + Y...", les joueurs conservant leurs licences et leur qualification à leur propre club.

Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories de "jeunes". L'équipe aura la faculté de jouer sur le terrain de chacun des clubs participant à l'Entente.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

Les matchs seront dirigés par un arbitre officiel ou à défaut un délégué licencié du club recevant qui tiendra les fonctions d'arbitre. Celui-ci aura les mêmes attributions et prérogatives qu'un arbitre officiel et devra, par conséquent, veiller à l'établissement de la feuille de match.

ARTICLE 8 : QUALIFICATIONS ET LICENCES

Tout joueur inscrit sur la feuille d'arbitrage doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et avoir des délais de qualification réglementaire.

ARTICLE 9 : FEUILLES DE MATCHS

Les feuilles de matchs, remplies avant la rencontre, pourront compter 14 joueurs.

Les feuilles de matchs devront être utilisées la FMI et être expédiées informatiquement par le club recevant au District dans les 24 heures qui suivront la rencontre, sous peine d'une amende.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
Un joueur expulsé par l'arbitre ne peut être remplacé.

La participation à plus d'une rencontre officielle est interdite à tout joueur au cours d'une même journée de ce championnat U15 et également dans une autre catégorie.

ARTICLE 11: TERRAINS IMPRATICABLES

Article 11.1.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

- a) par le club jusqu'à H - 48 heures avant le match
- b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6
- c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi
- d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ».

Le District publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

En cas de non-respect de tout ou partie de la procédure prévue ci-après, la Commission Départementale des Règlements pourra donner match perdu par pénalité.

Article 11.1.2 : match remis par le club recevant jusqu'à H - 48

Le club recevant a jusqu'à 48 heures avant l'horaire de la rencontre pour déclarer son terrain impraticable, en cas :

- d'inondation généralisée,
- d'épaisseur importante de neige,
- de terrain recouvert de glace, - etc...

Le club recevant doit en aviser par courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- la Ligue,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- le club adverse,
- l'observateur d'arbitres éventuellement,
- le ou les Délégués éventuellement,

Lorsqu'un Club aura déclaré son terrain impraticable, le District pourra, si elle le juge utile, procéder à une enquête approfondie.

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de secteur devra juger de l'impraticabilité du terrain.

Article 11.1.3 - par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6

Si l'aggravation des conditions météorologiques intervient jusqu'à 6 heures avant l'horaire de la rencontre, le club recevant contactera le délégué du secteur concerné en signalant les raisons de l'impraticabilité

Après constatation, le Délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer. Cette décision sera sans appel en cas d'impraticabilité, sinon elle sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

En cas de report du match par le délégué de secteur :

Le club recevant doit jusqu'à cinq heures avant le match aviser par téléphone, confirmé par courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- tous les officiels désignés pour cette rencontre,
- le club adverse.

Le délégué de secteur devra également prévenir aussitôt le District et adresser un rapport complet sur sa mission et motiver la décision prise. Si la rencontre est maintenue, seul l'arbitre officiel aura ensuite, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

Article 11.1.4 - par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

Article 11.1.5 - par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

Dans le cas d'installations municipales, les clubs recevant sont tenus de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain. L'arrêté doit préciser les installations concernées, les dates pour lesquelles il est pris et doit être daté. Par ailleurs, le signataire doit préciser sa qualité.

Dans tous les cas, l'arrêté municipal devra être affiché et/ou présenté.

En cas d'arrêté municipal, le club devra préciser quelles sont les rencontres concernées en District (seniors et jeunes) et éventuellement les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 11.1.1).

En cas d'arrêté municipal pris entre H -6 et H, si l'arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.

Article 11.2 -Procédures.

Article 11.2.1 – A l'occasion des matchs aller, pour un match remis par le club recevant jusqu'à H-48, le club visiteur peut demander l'inversion de la rencontre si son terrain est praticable.

Il doit informer par mail et par téléphone le District au plus tard le vendredi à 18h.

Le District se chargera de prévenir toutes les parties concernées.

Article 11.2.3 –Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer.

Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité

Article 12 : FORFAIT

- *Pour un match à domicile :*

1. d'une amende (voir tarif)
2. d'une indemnité par km parcouru si le club adverse s'est déplacé (voir tarif)
3. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

- *Pour un match à l'extérieur :*

1. d'une amende (voir tarif)
2. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

ARTICLE 13 : FORFAIT GENERAL

Le forfait général sera appliqué après trois forfaits dans le courant de la saison, tout club du District déclarant ou étant déclaré FORFAIT GÉNÉRAL sera redevable, quelle que soit la date du forfait :

- . d'une amende (voir tarif)

Toutefois, lorsque le forfait général intervient, tous les résultats de l'équipe concerné sont annulés.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS SPECIALES

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, en entente ou non, dans la même catégorie, la participation de ses joueurs, aux matches des équipes B ou C ne pourra être interdite du fait qu'ils auront participé à une rencontre avec l'équipe "A" le même week-end

Toutefois, ne pourra participer à un match avec l'équipe B ou C le jour où l'équipe A ne joue pas, le joueur qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe.

Les compétitions se dérouleront, quant aux catégories d'âges, selon les dispositions des règlements généraux.

ARTICLE 15 : RESERVE

Elles devront être signées des dirigeants responsables ;

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF sont applicables au championnat des jeunes pour tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 17 : TERRAIN ET BALLON

- . Les joueurs utilisent des ballons de taille 5.
- . Les dimensions du terrain doivent être comprises entre 90 et 120m (*longueur*) et 45 et 90m (*largeur*).
- . Les surfaces de réparation doivent mesurer 26 x 13m.
- . Les buts doivent mesurer 7 x 2,44m.

ARTICLE 18 : HORAIRES DES RENCONTRES

- . Les rencontres sont programmées à 10h30 le dimanche sur l'ensemble de la saison (phases estivale et hivernale) sauf dérogation de la commission.
 - . Pour tout changement de lieu, merci d'en informer le club adverse et le secrétariat du district.
 - . Pour toute demande de changement d'horaire, merci de prendre contact avec le secrétariat du district
- (N.B : toute demande formulée doit l'être en ayant au préalable l'accord du club adverse).*

TOUT CHANGEMENT DEVRA ETRE FAIT AVANT LE LUNDI 18h PRECEDENT LA RENCONTRE

AUCUN ACCORD NE SERA ACCORDE PASSE CE DELAI SAUF CAS EXCEPTIONNEL

ARTICLE 19 : TEMPS DE JEU

Le temps de jeu est de 2 x 40 minutes.

ARTICLE 20 : EPREUVE U15 – D1

Le district de football de Haute-Loire organise une épreuve U15-D1 en 1 phase comprenant 10 équipes.

- . Les 10 équipes sont réparties en 1 poule de niveau de 10 équipes.
- . Les équipes s'affrontent en 28 rencontres (matchs A/R).
- . A l'issue de cette phase, l'équipe classée en 1^{ère} position intégrera le championnat U15 régional pour la saison suivante.
- . A l'issue de cette phase, l'équipes classée au 10^{ème} rang intégrera l'épreuve U15-D2 pour la saison suivante.

N.B : afin de maintenir un nombre d'équipes cohérent, à savoir 10 en U15-D1,la commission se réserve le droit de modifier le nombre d'accessions en U15-D1 et de rétrogradations en U15-D2 pour la saison suivante. L'information sera communiquée aux clubs engagés.

ARTICLE 21 : EPREUVE U15 – D2

Le district de football de Haute-Loire organise une épreuve U15-D2 en 2 phases comprenant 22 équipes sur cette 1^{ère} phase.

Phase 1 :

- . Les 22 équipes sont réparties en 3 poules géographiques de 8, 7 ou 6 équipes.
 - . Dans chaque poule, les équipes s'affrontent en 7, 6 ou 5 rencontres (matchs secs).
 - . A l'issue de cette phase, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} ainsi que les 2 meilleurs 3^{èmes} de chaque poule formeront une poule U15-D2 de 8 équipes pour la suite de la saison et se rencontreront en match Aller/Retour.
 - . Les 2 meilleurs 3^{èmes} seront départagés par un PLAY-OFF comme suit :
- Ils seront déterminés selon le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés. Le quotient étant arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum. Il est précisé que les chiffres à prendre pour le nombre points comme pour le nombre de matchs sont

ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

. A l'issue de cette phase, toutes les autres équipes de chaque poule formeront 2 poules U15-D3, définies géographiquement pour la suite de la saison. Ils se rencontreront en match Aller/Retour.

N.B : afin de maintenir un scénario cohérent, la commission se réserve le droit de modifier les formules proposées ci-dessus ; L'information sera communiquée aux clubs engagés.

Phase 2 :

- . Les 8 équipes sont réparties en 1 poule de 8 équipes de niveau
- . Les équipes s'affrontent en 14 rencontres (matchs A/R) .
- . Le nombre d'accessions en U15-D1 est de une sauf avis contraire des commissions compétentes (Ligue et District).
- . Cette phase n'entraîne aucune rétrogradation pour la saison suivante (*engagements remis à zéro en début de saison*).

ARTICLE 22 : EPREUVE U15 – D3

Le district de football de Haute-Loire organise une épreuve U15-D3 en 1 phase comprenant 13 équipes (*prise en compte des résultats de la 1^{ère} phase « U15-D2 »* ; le nombre d'équipes est prévu comme-ci par la commission compétente (*sauf nécessité de modification jugée nécessaire par celle-ci*).

- . Les 13 équipes sont réparties en 2 poules géographiques de 7 ou 6 équipes
- . Dans chaque poule, les équipes s'affrontent en 10 ou 12 rencontres (matchs A/R)
- . Cette phase n'entraîne aucune accession ou rétrogradation pour la saison suivante (*Engagements remis à zéro en début de saison*).

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

GARCONS :

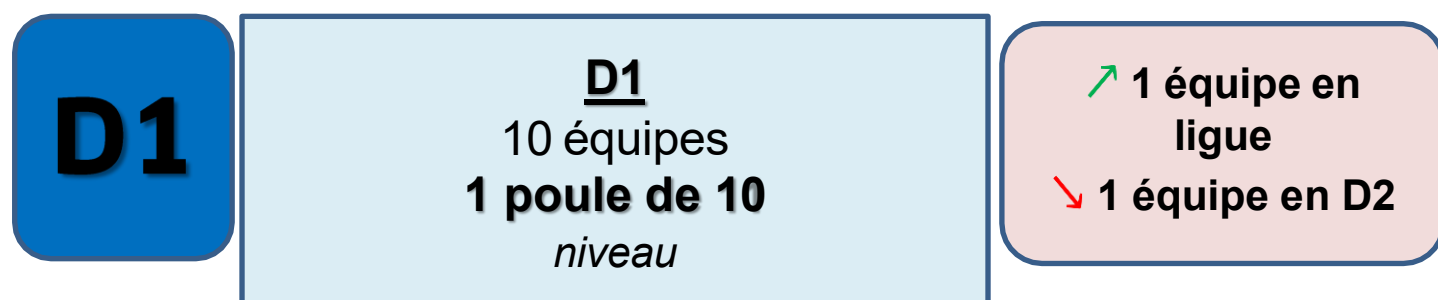
- **COUPE GAMBARDELLA :** U18 - U17 - U16(1)
- **U18 :** U18 - U17 - U16
+ U15 (3 max uniquement en compétition de District)
- **U15 :** U15 - U14 - U13(3 max)

FILLES :

- **U18F :** U18 - U17 - U16 - U15(3 max)
- **U15F :** U16(3max) - U15 - U14 - U13(3max)
- **U13F :** U14(3 max) - U13 - U12 - U11(3 max)

(1) illimité selon Article 73-1 des RG de la FFF

ANNEXE 2 : ACCESSIONS / RETROGRADATIONS (Synthèse)



Phase 1

Phase 2

